

1



## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES D'INTERVENTION SUR ALARME

**Entre les soussignés :**

Le Prestataire :

EDY SECURITE au capital de 20 000 €

Siège social : 12 RUE VICTOR HUGO – 84100 ORANGE

RCS : 753 763 895

Autorisation CNAPS : AUT 084-2115-03-20160356741

Représentée par M. Eduard BUDULECI, Gérant,

Ci-après dénommée « le Prestataire ».

Le Client :

Raison sociale : MAIRIE DE SAUMANE

Adresse : 1 PLACE DE LA MAIRIE

Code postal / Ville : 84800/SAUMANE DE VAUCLUSE

SIRET:

Représenté par : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « le Client ».

Ensemble dénommés « les Parties ».

**Préambule :**

Le présent contrat prend effet à la suite de la cessation d'activité du réseau **PROGUARD SÉCURITÉ**, dont notre société était membre et déjà affectée sur le(s) site(s) concerné(s).

Conformément au principe de continuité de service, notre société s'engage à reprendre l'intégralité des obligations contractuelles précédemment en vigueur, notamment :

**« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. »**

2

- Le maintien des **conditions tarifaires** antérieurement appliquées,
- Le **respect des consignes opérationnelles** en vigueur sur le(s) site(s),
- Ainsi que la **reconduction des dates anniversaires** des abonnements existants.

Ces dispositions ont pour objet de garantir la **pérennité et la qualité du service**, sans interruption ni modification des conditions initialement convenues.

### **1°) Objet du contrat**

Par la signature du présent contrat, le **Client** donne mandat au **Prestataire** pour assurer la gestion de ses besoins en sécurité et sûreté, et plus particulièrement la **gestion des interventions sur déclenchement d'alarme ou sur simple demande**.

**Le ou les sites concernés font l'objet d'une annexe jointe au présent contrat.**

Tous les salariés du Partenaire sont **titulaires d'une carte professionnelle** délivrée par le CNAPS.

Le Partenaire est également **couvert par une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle**, garantissant les risques liés à l'exécution des prestations objet du présent contrat.

Le Partenaire fournira au Client les **prestations d'intervention** telles que définies ci-après, conformément aux consignes détenues par le télésurveilleur du Client ou celles fournies directement par le Client.

Les modalités d'exécution de la prestation sont précisées dans les **conditions particulières**, annexées au présent contrat et en faisant partie intégrante.

### **2°) Définition de l'intervention**

L'intervention consiste à dépêcher, sur le site télésurveillé ou à proximité de celui-ci, dans les meilleurs délais et sans se substituer à la force publique (loi n°83-629 du 12 juillet 1983), un **agent qualifié**, disposant des moyens nécessaires pour :

- Vérifier le bien-fondé de l'alarme ou de l'événement signalé par la télésurveillance (levée de doute).
- Rendre compte immédiatement à la station centrale dès son arrivée sur site.
- Appliquer les consignes opérationnelles prévues dans les conditions particulières.
- Assister ou guider, le cas échéant, les services publics ou de maintenance alertés par la télésurveillance.

***« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. »***

L'agent d'intervention ne quittera les lieux **que sur instruction** de la station centrale de télésurveillance ou du Client.

Le présent contrat ne constitue **ni un contrat de surveillance, ni de gardiennage**.

La présence de l'agent sur site ne saurait excéder **30 minutes**, délai au terme duquel le Client ou sa télésurveillance décidera, s'il le juge nécessaire, de la mise en place d'un **gardiennage permanent**.

### **Procédure en cas d'effraction**

En cas de constat d'effraction, l'agent de sécurité interrompra immédiatement sa ronde et se mettra en retrait de toute situation dangereuse, tout en maintenant, dans la mesure du possible, un visuel sur le site.

Il alertera sans délai les forces de l'ordre ainsi que le centre de télésurveillance, lequel informera le client.

L'agent attendra alors les consignes complémentaires et l'arrivée des forces de l'ordre avant toute progression sur le site.

Étant en contrat direct avec le client, si ce dernier ou l'un de ses représentants ne peuvent être joints, le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du site jusqu'à ce que le client le dégage expressément de ses responsabilités.

Dans ce cadre, le Prestataire pourra mettre en place un service de **gardiennage fixe** pour la durée jugée nécessaire.

Le client s'engage à régler les heures de gardiennage effectuées en situation d'urgence, sans demande préalable de sa part, **au taux horaire indiqué au présent contrat**.

---

### **3°) Types d'intervention**

Le type d'intervention dépend des moyens d'accès et des consignes fournis par le Client. Deux types sont possibles :

- **Ronde extérieure** : l'intervenant effectue une levée de doute depuis la voie publique, selon la configuration des lieux.
- **Ronde extérieure et intérieure** : l'intervenant accède au site et éventuellement aux bâtiments, conformément aux moyens d'accès remis et aux consignes reçues.

Le Client autorise expressément le Prestataire à pénétrer dans ses locaux aux seules fins d'exécuter la mission d'intervention.

---

**« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. »**

4

#### **4°) Délai d'intervention**

Le Prestataire s'engage à se rendre sur le site dans les meilleurs délais dès réception de l'ordre d'intervention.

Toutefois, ce délai peut être affecté par des causes indépendantes de sa volonté, telles que :

- Intempéries, catastrophes naturelles, pannes, accidents, etc.
- Perturbations du trafic routier, absence de priorité de circulation pour les véhicules de sécurité privée.
- Multiplicité simultanée d'interventions imprévisibles.

Le Partenaire s'engage à traiter les demandes **dans l'ordre de leur réception et selon leur priorité**.

Le prix de la prestation tient compte de ces contraintes.

#### **5°) Obligations du Client**

Le Client s'engage à :

1. Définir les **consignes générales de prestation** et les transmettre au Prestataire. Fournir, lors de la signature, tous les éléments nécessaires à l'exécution du contrat (plans, moyens d'accès, codes, coordonnées, etc.).
2. Communiquer par écrit toute **modification ultérieure** concernant les consignes ou les accès.

#### **6°) Obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

1. Effectuer une **reconnaissance préalable des lieux**.
2. Assurer une **permanence 24h/24 et 7j/7** pour intervenir sur simple appel du Centre de Télésurveillance, du transmetteur de l'alarme ou du client.

*« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. »*

5

3. Doter ses agents du matériel nécessaire au bon déroulement de la mission et la préservation de la sécurité de ses agents.
4. Conserver les clés clients en lieu sûr et sous surveillance permanente.
5. Respecter la **législation du travail et la Convention Collective Nationale de la Sécurité Privée**.
6. Employer du personnel qualifié, déclaré, formé et couvert par une assurance professionnelle.
7. Disposer d'une **autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS**.
8. S'interdire toute participation à des conflits sociaux internes au Client.

#### **7°) Responsabilités et assurances**

Le Prestataire est tenu à une **obligation de moyens**, et non de résultat.

Le Client reste responsable de souscrire ses propres assurances couvrant ses biens mobiliers et immobiliers.

Le Prestataire déclare être assuré pour sa Responsabilité Civile Professionnelle et le Client reconnaît accepter les limites de cette couverture.

En cas de sinistre excédant le plafond d'assurance, le Client renonce à tout recours contre le Prestataire et son assureur, sauf convention contraire.

Toute demande d'augmentation du niveau d'assurance pourra donner lieu à un **ajustement tarifaire**.

#### **8°) Sous-traitance**

Le Prestataire peut, à titre **exceptionnel**, avoir recours à la **sous-traitance**, exclusivement dans le cadre d'un **contrat multisites**, et uniquement pour les sites situés en dehors de sa zone géographique habituelle d'intervention.

#### **9°) Facturation**

##### **a) Abonnement annuel**

La première facture d'abonnement est émise à la signature, payable immédiatement pour activation du contrat.

*« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. »*

6

Cependant dans le cadre de continuité de service du réseau PROGUARD, la première facture sera éditée au moins 30 jours avant la date anniversaire de votre contrat en cours.  
Elle est renouvelée chaque année à la même date.

En cas de non-paiement, le contrat est **suspendu dès le lendemain** de l'échéance, puis **réactivé dès règlement**.

Pendant la suspension, la responsabilité du Prestataire est également suspendue.

Une suspension ne peut excéder **30 jours**.

Au-delà, le contrat est résilié de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

Quelque soit la raison de la résiliation, l'abonnement annuel est

### b) Prestations mobiles

Les interventions, rondes ou gardiennages hors forfait illimité sont facturés mensuellement.

Le règlement est exigible à réception, au plus tard sous 30 jours.

Tout retard entraîne la suspension du contrat selon les mêmes modalités que ci-dessus.

## 10°) Révision des prix

Les tarifs peuvent être révisés :

- En cas de modification légale ou conventionnelle (sociale, fiscale, convention collective).
- À chaque échéance annuelle, sous réserve d'un **préavis de 3 mois** notifié par écrit.

## 11°) Durée et résiliation du contrat

Le contrat prend effet à la **date de signature**, pour une durée d'un an.

Il est tacitement reconduit deux fois au maximum, soit pour une durée totale de trois ans.

Résiliation possible :

- Par l'une ou l'autre des parties, avec **préavis de 3 mois** avant la date anniversaire.
- En cas de manquement, après **mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours**.
- En cas de déménagement, de destruction totale du site, d'aliénation des biens, ou de liquidation judiciaire, selon les dispositions prévues par la loi.

## 12°) Dispositions générales

**« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. »**

7

Si une clause du contrat s'avérait nulle, elle serait réputée non écrite sans affecter la validité du reste du contrat.

Toute modification devra faire l'objet d'un **avenant écrit**.

Aucune tolérance ne saurait être interprétée comme une renonciation aux droits des parties.

### **13°) Attribution de juridiction**

Tout litige relatif au présent contrat relève de la **compétence exclusive des tribunaux du siège du Prestataire**.

**Fait à :**

**Le :**

Entre les soussignés :

**Le Client**

**Représenté par :**

**Fonction :**

**Signature & cachet :**

.....  
.....  
**Le Partenaire**

**Représenté par :** Eduard BUDULECI

**Fonction :** Gérant

**Signature & cachet :**

**CARL EDY SECURITÉ**

12 Rue Victor Hugo - 84100 ORANGE

00 11 70 80 84

N°SIRET : 153 705 863 000 12 - Code APE : 72 102

Autre : 153 705 863 000 12 - Code APE : 72 102

Art. L612-14 Un décret a fixé la liste des personnes qui peuvent exercer une activité de sécurité publique et d'intérêt du public dans le secteur de l'exploitation et de la distribution

**« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. »**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260112-1422025-AR

Berger  
Levrault